



NÉGOCIATION INTÉRESSEMENT CEBPL TOUS LES ESPOIRS SONT ENCORE PERMIS ! (Dernière réunion de négociation le 25 août 2020)

A la lecture du projet d'accord initial proposé par la Direction, les 4 organisations syndicales CFDT, CGC-SNE, Syndicat Unifié-UNSA, SUD Solidaires BPCE ont pris la décision de s'unir pour mieux défendre les intérêts de tous les salariés.

Quelques rappels sur le précédent accord d'intéressement 2017-2019 :

- Durée de l'accord sur 3 ans ;
- 3 critères : Résultat brut d'exploitation (RBE), niveau de dividendes non consolidés, satisfaction clients avec notamment TS-I BDD « enquête post RDV » ;
- Montant versé pour l'exercice 2019 : 9 345 913 euros soit un montant moyen de 3338 euros par ETP (montant calculé sur une hypothèse de 2800 ETP).

Les enjeux des organisations syndicales au cours de cette négociation :

Face aux incertitudes pesant sur les résultats financiers de l'entreprise en cette période de Covid-19, les négociateurs des quatre organisations syndicales représentatives de la CEBPL ont défendu les priorités suivantes :

- Déterminer deux à trois critères maximums d'intéressement sur lesquels **les salariés peuvent se sentir acteurs** et qui correspondent à des enjeux pour tous ;
- Maintenir **un critère financier** (critère quantitatif) avec un niveau de l'enveloppe d'intéressement affectée en adéquation avec le contexte de la crise sanitaire et ses impacts financiers ;
- Maintenir aussi **un critère qualitatif facilement et justement « pilotable »**
- Limiter la durée de **l'accord à 1 an** afin de pouvoir ajuster le dispositif en fonction de l'évolution de la crise sanitaire ;
- Fixer l'enveloppe maximale à **15% de la masse salariale** ;
- **Conserver les critères de répartition** entre les salariés.

L'intersyndicale a montré son esprit d'ouverture en acceptant les modifications suivantes :

- La prise en compte du Résultat Avant Impôt (RAI) comme critère financier à la place du RBE, afin de répondre favorablement à l'exigence de la direction d'intégrer le coût du risque ;
- La prise en compte du taux de visite du portefeuille comme critère qualitatif sous condition de la mise en place d'outils de suivi et d'animation précis et fiables.

Par ailleurs, les 4 réunions d'échanges avec la Direction ont permis à l'intersyndicale de faire évoluer la position initiale de l'employeur quant aux modalités de versement de l'enveloppe d'intéressement.

- **Proposition initiale de la Direction :** dans l'hypothèse d'un RAI de 104 millions (hypothèse basée sur les éléments financiers transmis par la Direction au travers de leurs diverses communications) et d'un taux de visite du portefeuille de 85%, le montant de l'enveloppe s'élèverait à 100 000 €uros **soit un montant moyen par ETP de 37 €uros** (montant évalué sur une hypothèse de 2700 ETP).
- **Dernière proposition au 31 juillet 2020 :** dans l'hypothèse d'un RAI de 104 millions (hypothèse basée sur les éléments financiers transmis par la Direction au travers de leurs diverses communications) et d'un taux de visite du portefeuille de 85%, le montant de l'enveloppe s'élèverait à 5 400 000 €uros **soit un montant moyen par ETP de 2000 €uros** (montant évalué sur une hypothèse de 2700 ETP).

Toutefois cela représente encore en moyenne 40% de moins que l'année précédente !

L'INTERSYNDICALE CONTINUE D'ETRE FORCE DE PROPOSITION POUR ESPERER ABOUTIR A UNE SIGNATURE D'UN ACCORD D'INTERESSEMENT.